

30
juillet
2026

Arrêté du Conseil communal
concernant
la restriction temporaire d'utilisation de l'eau potable sur le territoire d'Enges

Le Conseil communal de la Commune de Laténa,

Vu l'ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave (OAP) du 19 août 2020 ;
Vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 2 octobre 2012 ;
Vu les conditions météorologiques exceptionnelles et conformément aux dispositions du règlement de distribution de l'eau potable de l'ancienne commune d'Enges du 27 avril 2010 ;
sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère de l'aménagement du territoire et gestion de projets,

a r r ê t e :

But	Article premier Le présent arrêté a pour but de restreindre temporairement la consommation d'eau potable sur le territoire d'Enges, afin d'éviter une pénurie d'eau.
Restrictions	Art. 2 ¹L'utilisation de l'eau potable provenant du réseau est désormais strictement interdite pour les tâches non essentielles. ²Sont notamment interdits : - Le lavage de véhicules ; - Le lavage de places extérieures et façades ; - Le remplissage de piscine et spa privé ; - L'arrosage de pelouses ; - L'utilisation d'arroseurs automatiques pour irriguer les massifs.
Recommandations	Art. 3 La population est priée de se limiter à l'essentiel concernant la consommation d'eau.
Sanction et entrée en vigueur	Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le secrétaire

R. Mauri

L. Amez-Droz